

En réunion CSF-CSR du 15 septembre 2020, la disposition suivante a été adoptée pour la 1ère phase du championnat par équipes 2020-2021.

"Concernant la participation aux doubles :

Si un joueur refuse de participer aux doubles sous prétexte de la distanciation sociale. Le juge-arbitre peut lui rappeler qu'il peut jouer avec un masque, ce n'est pas interdit. S'il refuse tout de même alors on considère que la partie de doubles est une défaite (11- 0 11-0 11-0) pour la paire et non un forfait ou un abandon. Le joueur pourra participer aux éventuelles parties restantes. Le juge-arbitre note ce fait dans son rapport. La dérogation est valable pendant la phase 1. Ceci ne s'applique pas aux parties de simple."

Cette disposition est applicable à tous les échelons.